Numé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
543	Ficelle à voile et canevas de chanvre, ou de lin,		E10.30.100	
	importés pour servir à la fabrication des voiles de bateaux et de navires	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
544	Draps, taies d'oreillers, couches, serviettes à			
	plateaux, couvre-pieds, courtes-pointes, serviettes, moquettes pour salles de bain, ser-			
544a	viettes de toilette, essuie-mains, dessus de			
	commodes, consistant en tissus tressés entièrement de fibres végétales, n'ayant que			
	l'ourlet et le point d'ourlet, non coloriés, non	To the line	Separate Separate	1000000
	brodés, ni autrement ornementés, n.d Mouchoirs en tissus entièrement de lin ou de	20 p. 100	$27\frac{1}{2}$ p. 100	30 p. 100
oria	chanvre, ou de lin, chanvre et coton, n'ayant			
	que l'ourlet et le point d'ourlet, non coloriés,		20 - 100	201 100
544b	non brodés ni autrement ornementés Mouchoirs faits de lin, ou de chanvre, ou de	20 p. 100	30 p. 100	32½ p. 100
	lin, chanvre et coton, n.d	$22\frac{1}{2}$ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
545	Dentelles et broderies, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non			
	coloriées, importées par les fabricants pour	IN MARKET	The second	
	servir exclusivement à la fabrication de vêtements dans leurs propres usines		17½ p. 100	20 n 100
546	Articles faits de tissus, terminés ou non termi-	12½ p. 100	172 p. 100	20 p. 100
	nés, et de tous les objets tissés entièrement			
	de jute, n.d.; tissus, entièrement de jute, enduits ou imprégnés	12½ p. 100	25 p. 100	30 p. 100
547	Sars ou poches de chanvre, de toile ou de jute,			
	et poches de coton sans couture; poches dans lesquelles le ciment ou la chaux mentionnés			
***	à l'article 290 du Tarif est importé	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
548	Vêtements, vêtements et articles d'habille- ments, faits de tissus et tous les objets tex-			
	tiles, ouvrés entièrement ou partiellement,			
	formés entièrement ou partiellement de fibres			
	végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d.; tissus, enduits ou imprégnés, formés		1	160
	entièrement ou partiellement de fibres végé-			
	tales, mais ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ni de laine, n.d	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
548a	vetements et chapeaux faits de tissus huiles de			
548b	Faux-cols et manchettes faits entièrement de	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
1100	lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton.	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Laine, poil du chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou autre animal de même genre,			
710	n'ayant été que cardée	En franchise	En franchise	En franchise
549a	Cheveux, lavés ou non, mais non frisés, teints ni autrement ouvrés; crin de cheval simple-			
	ment lavé et immergé ou teint	En franchise	En franchise	En franchise
549b 549c	Cheveux, frisé ou teint, n.d Etoffe de crin, faite de crin de cheval mélangé	$12\frac{1}{2}$ p. 100	$17\frac{1}{2}$ p. 100	20 p. 100
	à toute fibre végétale	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
549d	Articles en crin, n.d	$22\frac{1}{2}$ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
550	Chiffons et déchets, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca,			
	de chèvre ou d'autres animaux semblables,			
	inutilisable sans être ouvrés, mais ne com- prenant pas les vêtements usagés ni les re-	Distance of the	Land of the land	
	tailles de tissus neuf	En franchise	En franchise	En franchise
	Les retailles de tissu neuf ou les vêtements usa- gés, entièrement ou partiellement de laine.			
	de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou			
	d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers exclusivement pour l'effi-	of the little	L The SE	
	lochage dans leurs manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
550b	Tissus effilochés, entièrement ou partiellement			
	de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ob-			
	tenus par l'effilochage des brins de laine ou			
	des tissus, préparés pour l'usage, n.d.; retail- les de tissu neuf, chiffons et déchets, entière-			
	ment ou partiellement de laine, de poil de	THE RESERVE	THE REAL PROPERTY.	
61 11	chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, n.d., vendus au poids,	30 40 100 90		